Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260407-DEL34_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SÉVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT et Adrien BRIANT

Etait absente excusée : Sarah LE PEN

Secrétaire de séance : Adrien BRIANT

DELIBERATION N ° 34-2026 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Ses membres sont nommés par arrêté du Préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour une commune de moins de 1 000 habitants, la commission est constituée d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, d'un délégué de l'administration et d'un suppléant, d'un délégué du tribunal judiciaire et d'un suppléant.

Après délibération, les conseillers municipaux suivants sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mickaël SEVENO en tant que titulaire
- Gaël MALCOSTE en tant que suppléant

P/o **Pour copie conforme,**
La Maire, Martine AUDIC

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan)

Certifié exécutoire
le
Publié le 10 avril 2026